

==== **CONSEIL DU 22 FEVRIER 2021** ====

=====

**Présents :**

Monsieur Didier HENROTTIN, Bourgmestre ;  
 Monsieur Moreno INTROVIGNE, Madame Isabelle CAPPÀ, Madame Corinne ABRAHAM-SUTERA,  
 Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevins ;  
 Madame Alessandra BUDIN, Présidente du CPAS ;  
 Monsieur Jean-Louis MARNEFFE, Monsieur Richard MACZUREK, Monsieur Frédéric TOOTH,  
 Madame Marie Rose JACQUEMIN, Madame Annick GRANDJEAN, Monsieur Serge FRANCOU,  
 Madame Christine PARMENTIER-ALLELYN, Madame Mireille GEHOULET, Monsieur  
 Cédric KEMPENEERS, Monsieur David TREMBLOY, Madame Marie-Josée LOMBARDO,  
 Monsieur Frédéric FONTAINE, Monsieur Jean-François WILKET, Monsieur Salvatore LO BUE,  
 Madame Madison BOEUR, Conseillers ;  
 Monsieur Marc HOTERMANS, Directeur général.

**Excusés :**

Madame Véronique DE CLERCK, Monsieur Christian GRAVA, Conseillers.

**ORDRE DU JOUR :**

=====

**SEANCE PUBLIQUE :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.
- 2) P.I.C. 2019-2021 : Rénovation de la salle Amicale et réorganisation du domaine public - Approbation de l'esquisse.
- 3) Marchés publics - Achat de trois camionnettes neuves pour les services techniques - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 4) Marchés publics - Entretien de la rue Emile Vandervelde par application d'un traitement de surface (tronçon entre la rue de l'Hôtel Communal et la limite avec la ville de Liège) - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 5) Marchés publics - Fourniture et pose de stores extérieurs pour les écoles communales - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 6) Marchés publics - Fourniture et installation d'un système d'alarme incendie et gaz pour l'Hôtel de Ville et l'immeuble « Bottin » - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 7) JEUNESSE - Renouvellement du projet pédagogique relatif aux plaines de vacances pour les années 2021 à 2023.
- 8) P.C.S. - Convention Je cours pour ma forme 13-18 ans - session printemps 2021.
- 9) P.C.S. - Avenant N°2 à la convention de partenariat relative à l'exécution du plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 du décret.
- 10) Logement - Recherche et constat de non-respect des critères de salubrité des logements - désistement de la compétence au profit de la Région wallonne.
- 11) Mobilité - Création de place de stationnement réservée pour personne à mobilité réduite - Square de la Libération, 2.
- 12) Communications.

o  
o o

**20.04 heures** : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2021**

**LE CONSEIL,**

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal du 25 janvier 2021.

2) **P.I.C. 2019-2021 : RENOVATION DE LA SALLE AMICALE ET REORGANISATION DU DOMAINE PUBLIC - APPROBATION DE L'ESQUISSE**

L'auteur de projet, Monsieur LACOMBLE présente l'esquisse. Il est assisté de Messieurs LEPOT du bureau Quadra et DE DECKER du bureau Gesplan.

**Monsieur le Bourgmestre** rappelle le rythme soutenu qui va accompagner ce projet afin de respecter les délais imposés par le programme régional. L'avant-projet doit être rentré le 10 mars 2021. Dès lors, si des remarques peuvent être envisagées, il ne s'agit pas de remettre tout en question.

**Monsieur MARNEFFE :**

- l'accès est-il garanti pour les services de secours et les fournisseurs au niveau de l'école du Parc? *La réponse est affirmative.*
- Quid de l'accès pendant la durée des travaux ? *Cette question doit encore être prise en considération.*
- Suffisance de l'espace jeux ? *Cet espace est plus destiné aux parents qui patientent avec des enfants en bas-âge.*
- Quid de l'espace pour les cérémonies devant l'église ? *Un espace est préservé devant l'église.*
- A-t-on envisagé des emplacements de parkings spécifiques pour le personnel des écoles au vu de la diminution des emplacements ? Il n'y aura pas de réservations spécifiques. *On constate que des emplacements sont disponibles en bordure de Grand'Route (Monsieur le Bourgmestre).*

**Monsieur le Bourgmestre :** Le projet intègre la possibilité d'accueillir un marché. Il s'agit d'une réflexion en cours initiée par l'Echevine du commerce.

**Monsieur FRANCOTTE :** Le projet va dans la bonne direction et rejoint certains objectifs que nous avons exprimés comme la verdurisation des espaces publics et du développement de la convivialité.

Il faut tenir compte des démarches à accomplir avec la Fabrique d'Eglise et l'Evêché.

Quid des parkings pour vélos ? *Des anneaux de parking sont prévus.*

**Monsieur MACZUREK :** Dans la mesure où le projet prévoit une inclinaison de la place, a-t-on toutes les assurances en matière de gestion des eaux pluviales pour éviter des inondations vers la salle ou les maisons ? *Tout sera fait pour prendre cette problématique en considération.*

**Monsieur TOOTH :** A-t-on déjà consulté les impétrants et tenu compte de leur impact éventuel sur les délais ? La réponse est affirmative (Monsieur le Bourgmestre)

**Monsieur FONTAINE :** La cure, l'église et le jardin forment un ensemble imbriqué l'un dans l'autre. Les alimentations en énergies (eau, gaz, chauffage...) proviennent toutes de l'arrière du bâtiment. Il faut aussi tenir compte des délais si une procédure de désaffectation, même partielle, d'un morceau du bâtiment doit intervenir.

**Monsieur WILKET :** Des interventions sont-elles prévues au niveau des préaux de le l'école ? *Non ils ne sont pas dans le périmètre d'intervention.*

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, de concession et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Infrastructures du 12 décembre 2019 approuvant le plan d'investissement communal (P.I.C.) 2019-2021 et confirmant le montant de l'enveloppe destinée à notre commune soit 521.503,57 euros ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 décembre 2020 attribuant le marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la surveillance et la coordination sécurité-santé (phases projet et réalisation) du projet de réorganisation du quartier du Heusay au bureau Daniel Lacomble Architecte, rue Joseph Dejardin n°42 à 4020 Liège, pour un montant d'honoraires s'élevant à 13,65% du montant des travaux HTVA ;

Attendu que le bureau d'études Daniel Lacomble Architecte a remis en date du 22 janvier 2021 une proposition d'esquisse suivie, en date du 11 février 2021, par le dépôt de l'esquisse définitive accompagnée d'une première estimation du marché de travaux de réorganisation du quartier du Heusay ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (articles 124/723-60 - 20190031 et 421/735-60 - 20190032) ;

Par 20 voix POUR (P.S. - ENSEMBLE - Mme et MM GRANDJEAN, FRANCOTTE, KEMPENEERS) et 1 ABSTENTION (M. FONTAINE),

DECIDE :

1. d'approuver l'esquisse (5 plans) relative aux travaux de réorganisation du quartier du Heusay établie par le bureau d'études Daniel Lacomble Architecte correspondant à une estimation budgétaire de 1.237.234,14 € H.T.V.A.C (soit 1.497.053,30 € T.V.A.C.);
2. de charger, de commun accord, le bureau d'études Daniel Lacomble Architecte d'établir l'avant-projet pour le 10 mars 2021.

La délibération sera transmise :

- au service des marchés publics,
- au service des travaux,
- au service des finances,
- au service environnement.

### 3) MARCHES PUBLICS - ACHAT DE TROIS CAMIONNETTES NEUVES POUR LES SERVICES TECHNIQUES - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

**Monsieur FRANCOTTE** : Le parc se rajeunit-il ou va-t-on encore avoir des véhicules à changer ?

**Monsieur le Bourgmestre** : Le parc se rajeunit effectivement. Le nombre de remplacements devrait diminuer.

#### LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à 3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que les camionnettes immatriculées VJA-427 et BDL-410 sont vétustes, qu'elles ont plus de 15 et 22 ans et qu'elles enregistrent respectivement plus de 164.000 kms et 145.000 kms au compteur ; qu'il convient de les remplacer d'une part, par une camionnette neuve équipée d'une benne basculante surhaussée d'un grillage amovible afin d'assurer principalement la propreté publique et d'autre part, par une camionnette neuve équipée d'une caisse fixe et d'un hayon élévateur à l'arrière dans le but de faciliter le transport d'objets ou de meubles volumineux qui peuvent être lourds ;

Attendu qu'en vue de renforcer le charroi existant de la régie ouvrière, il convient d'acquérir une camionnette neuve avec benne basculante et coffre en dos de cabine à étagères ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2021/016 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le marché est divisé en trois lots, chacun attribuable séparément sur base du prix :

- Lot 1 : camionnette neuve avec benne basculante et coffre en dos de cabine à étagères,
- Lot 2 : camionnette neuve équipée d'une benne basculante surhaussée d'un grillage amovible,

- Lot 3 : camionnette neuve équipée d'une caisse fixe et d'un hayon élévateur à l'arrière ;  
 Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 112.000 € TVA comprise ;  
 Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
 Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (article 421/743-52 - 20210016, 20210017 et 20210018) ;  
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/02/2021**,  
 Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 12/02/2021,  
 A l'unanimité des membres présents,  
 DECIDE :
  1. de procéder à l'achat de trois camionnettes neuves pour les services techniques, la première avec benne basculante et coffre en dos de cabine à étagères, la deuxième avec benne basculante surhaussée d'un grillage amovible et la dernière équipée d'une caisse fixe et d'un hayon élévateur à l'arrière ;
  2. d'approuver le cahier des charges n°2021/016 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 112.000 € TVA comprise ;
  3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**4) MARCHES PUBLICS - ENTRETIEN DE LA RUE EMILE VANDERVELDE PAR APPLICATION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE (TRONCON ENTRE LA RUE DE L'HOTEL COMMUNAL ET LA LIMITE AVEC LA VILLE DE LIEGE) - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de pérenniser le revêtement existant de la rue Emile Vandervelde (tronçon entre la rue de l'Hôtel Communal et la limite avec la ville de Liège, soit environ 6.500 m<sup>2</sup>) en appliquant un traitement de surface constitué d'un enduisage scellé au MBCF afin de colmater les fissures apparues en de nombreux endroits ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n° 2021/015 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000 € TVA comprise ;  
 Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (article 421/735-60 - 20210028) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **02/02/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'entretien de la rue Emile Vandervelde (tronçon entre la rue de l'Hôtel Communal et la limite avec la ville de Liège) par application d'un traitement de surface ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/015 et le montant estimé du marché de travaux précité établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 35.000 € TVA comprise ;

3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**5) MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET POSE DE STORES EXTERIEURS POUR LES ECOLES COMMUNALES - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que lorsque le rayonnement solaire est intense, la chaleur se ressent dans les classes exposées et est difficilement supportable pour les occupants (élèves et encadrants) ; qu'en vue d'augmenter les conditions de bien-être dans les classes en réduisant l'impact des rayons du soleil sur les vitrages des locaux, il convient de prévoir une isolation froide au niveau des châssis par la pose de stores extérieurs en façade au sein des écoles communales du Centre, de Bellaire, de Queue-du-Bois et de Fayembois ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2021/018 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 130.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (article 722/723-52 - 20210010) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/02/2021**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 12/02/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de fourniture et pose de stores extérieurs pour les écoles communales ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/018, ainsi que le montant du marché de travaux précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant est estimé à 130.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**6) MARCHES PUBLICS - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME INCENDIE ET GAZ POUR L'HOTEL DE VILLE ET L'IMMEUBLE « BOTTIN » - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

**Monsieur TOOTH** : Cette mise en conformité relève d'une obligation légale. Ce serait mal venu de ne pas approuver.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu le plan de prévention établi par Ethias en date du 20 mai 2019 ;

Attendu qu'il convient de sécuriser les bâtiments communaux dits « Hôtel de Ville » et « Bottin » par des systèmes de détection incendie et gaz ; qu'il convient dès lors de désigner une firme qui réalisera la fourniture et l'installation de systèmes d'alarme dans les deux bâtiments précités ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n° 2021/013 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant de ce marché de travaux est estimé à 75.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 (104/724-51 - 20210024) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/02/2021**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/02/2021,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat et à l'installation d'un système d'alarme incendie et gaz pour l'Hôtel de Ville et l'immeuble « Bottin » ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2021/013, ainsi que le montant du marché de travaux précité, établis par le service technique communal ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant est estimé à 75.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

**7) JEUNESSE - RENOUELEMENT DU PROJET PEDAGOGIQUE RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES POUR LES ANNEES 2021 A 2023**

**LE CONSEIL,**

Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Vu le décret de la Communauté française du 30 avril 2009 modifiant le décret du 17 mai 1999, relatif aux centres de vacances ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 modifiant l'arrêté du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances ;

Vu sa délibération du 21 janvier 2019 modifiant le projet d'accueil 2018-2020 ;

Attendu que l'article 7 du décret précité prévoit une série de conditions d'agrément pour les organisateurs de centres de vacances, dont la définition d'un projet pédagogique qui rencontre les missions visées à l'article 3 du-dit décret, qui fixe les objectifs poursuivis et les moyens développés ; ainsi que l'élaboration d'un règlement d'ordre d'intérieur qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents ;

Attendu que le projet d'accueil précédent est arrivé à l'échéance ; qu'il convient de proposer un nouveau projet ;

A l'unanimité les membres présents,

APPROUVE le projet d'accueil relatif aux plaines de vacances pour les années 2021-2023, tel qu'annexé à la présente délibération, comprenant un projet pédagogique et un règlement d'ordre d'intérieur.

**8) P.C.S. - CONVENTION JE COURS POUR MA FORME 13-18 ANS - SESSION PRINTEMPS 2021**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2021 prenant acte de l'organisation d'une session « *Je cours pour ma forme 13-18 ans* », à partir du 15 mars 2021, par le service PCS ;

Attendu qu'une convention doit être établie entre l'organisateur, à savoir l'Administration communale de Beyne-Heusay et l'ASBL « *Sport et Santé* » représentée par Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président ;

Attendu que pour la concrétisation de cette session, il est demandé une intervention financière de l'administration communale pour les frais administratifs, d'assurance et la formation d'un animateur ; que les frais administratifs et de formation ont déjà été pris en charge en 2020, lors de la session de printemps annulée suite à la crise sanitaire ; que les seuls frais restants sont la couverture d'assurance (5 €/participant) ;

Attendu qu'une contribution financière peut être demandée aux participants et ne doit pas excéder les 60 € par session ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'organisation d'une nouvelle session du projet « *Je cours pour ma forme 13-18 ans* », à partir du 15 mars 2021, pour une période de 3 mois.

CHARGE le Collège communal de signer la convention reprenant les modalités d'organisation et les frais y afférents, à savoir les frais d'assurance (5 € par participant pour une année complète - estimation 20 participants), pour un montant total estimé à 100 €.

FIXE la contribution des participants à 5 € par participant.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au service de Cohésion sociale,
- à Monsieur le Directeur financier.

#### **9) P.C.S. - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN DE COHESION SOCIALE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 20 DU DECRET**

##### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et en particulier l'article 20 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 approuvant la Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale dans le cadre de l'article 20 et visant la mise en œuvre de l'action intitulée « *Lutte contre l'isolement : développer le pouvoir d'agir des personnes face aux inégalités sociale et aux problèmes de santé mentale* » en partenariat avec l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl, ou A.I.G.S ;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant l'avenant N°1 de ladite convention augmentant le nombre d'heures de présence de l'agent en charge de l'action ; que cette augmentation est due à un subside supplémentaire selon l'arrêté ministériel wallon du 13 février 2020 ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2020 de la Région wallonne à destination des plans de cohésion sociale ; que Monsieur Collignon, Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, encourage l'utilisation des moyens affectés aux PCS pour répondre à l'urgence sociale liée à la crise sanitaire ; que la situation actuelle n'a pas évolué et que les prochains mois s'annoncent difficiles pour l'ensemble de la population, et particulièrement pour les publics fragilisés ; que cette circulaire a été retransmise aux PCS en date du 21 janvier 2021 dans le but d'informer qu'elle restait d'application jusqu'au 30 juin ;

Vu qu'un partenaire conventionné dans le cadre du PCS ou de l'article 20 peut exceptionnellement réorienter son action pour répondre aux besoins d'un public fragilisé découlant de la crise sanitaire ; qu'actuellement, au vu des mesures sanitaires, l'action proposée sur le territoire de Beyne-Heusay, dans le cadre du partenariat précité, ne permet pas de se réaliser sous la forme d'ateliers ; qu'il est dès lors convenu entre les partenaires que cette action se déroulera uniquement dans le cadre de soutiens individuels ou de petits groupes et ce, au moins jusqu'au 31 juin 2021 ; que ce mode opératoire ne change pas les objectifs de l'action et répond également aux besoins mentionnés dans la circulaire ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant N°2 adaptant le mode opératoire de l'action, tout en conservant son objectif initial dans le cadre de l'article 20, en partenariat avec l'Association Interrégionale de Guidance et de Santé asbl (A.I.G.S).

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

**10) LOGEMENT - RECHERCHE ET CONSTAT DE NON-RESPECT DES CRITERES DE SALUBRITE DES LOGEMENTS - DÉSISTEMENT DE LA COMPETENCE AU PROFIT DE LA REGION WALLONNE**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de l'Habitation durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2018 décidant d'engager Madame Sophie ERNOTTE en qualité d'agent technique en chef contractuel A.P.E., au barème D9, à temps plein, au sein du service voiries et bâtiments, pour une durée indéterminée prenant cours le 15 mai 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 octobre 2020 répartissant les tâches au sein du service technique ;

Vu le courrier du 27 août 2018 du Service Public de Wallonie octroyant à la commune de Beyne-Heusay la compétence pour effectuer les enquêtes de salubrité et octroyant l'agrément à Madame Sophie ERNOTTE en qualité d'enquêtrice communale ;

Attendu que le faible nombre d'enquêtes réalisées annuellement ne permet pas à Madame Sophie ERNOTTE de maîtriser suffisamment la législation en matière de salubrité et requiert donc de réétudier la législation de manière systématique ;

Attendu le peu de moyens en termes de temps pour assurer un suivi et un service de qualité au citoyen et que, par conséquent, la volonté de raccourcir les délais administratifs n'est pas rencontrée ;

Attendu que suite à la réorganisation interne décidée par le Collège communal en date du 02 octobre 2020, la compétence en matière de logement est dévolue au service « urbanisme » de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que les membres du service « urbanisme » affectés au service « logement » ne possèdent pas les compétences requises pour obtenir l'agrément nécessaire à la réalisation des enquêtes de salubrité, telles que stipulées à l'article 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie ;

Attendu qu'à la lumière des motifs exposés, il convient que la mission d'effectuer les enquêtes de salubrité sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay soit reprise par le Service Public de Wallonie ;

Attendu que, suivant l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement précité, la commune de Beyne-Heusay peut demander le retrait de ladite compétence en matière d'enquêtes de salubrité par courrier à l'administration, celui-ci étant accompagné, pour être recevable, de la décision du Conseil communal ;

Attendu que Madame Sophie ERNOTTE restera compétente en matière d'enquête de salubrité jusqu'à la réception de la décision favorable du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de solliciter le Ministre wallon compétent en matière de Logement afin d'obtenir le retrait de la compétence communale pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie et le retrait de l'agrément d'enquêtrice communal de Madame Sophie ERNOTTE.
- de transmettre la présente délibération :
  - au Service Public de Wallonie - DG04 ;
  - à Madame Sophie ERNOTTE ;
  - au service « urbanisme ».

**11) MOBILITE - CREATION DE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE - SQUARE DE LA LIBERATION, 2**

**LE CONSEIL,**

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 119 et 135 §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007, et ses modifications ultérieures, relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le règlement du Conseil Communal adopté le 31 octobre 2016 relatif à la préservation d'une place de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande d'emplacement réservé pour « personne handicapée » introduite le 21 décembre 2021 au niveau du Square de la Libération, 1 à 4610 Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il ressort de l'examen de la demande, par le service de la Mobilité, que le requérant est dans les conditions pour qu'un emplacement pour personnes handicapées soit matérialisé ;

Attendu que cette demande d'emplacement concerne des voiries communales ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est strictement réservé au véhicule d'une personne à mobilité réduite, Square de la Libération, 1 à 4610 Beyne-Heusay.

L'emplacement pour personne handicapée sera matérialisé conformément à l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9f pourvu d'un panneau additionnel Xc reprenant la distance de 6 mètres.

Article 2 : Les infractions au présent règlement de police seront sanctionnées pénalement, conformément aux dispositions des lois coordonnées sur la police de la circulation routière du 16 mars 1968.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis au Collège Provincial de Liège, pour que mention soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Article 5 : Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie informatique sur le site internet de la commune de Beyne-Heusay ainsi que sur ses différentes sources de communication.

La présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial,
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière,
- au tribunal de première instance,
- au greffe du tribunal,
- au service mobilité,
- au service travaux.

## **12) COMMUNICATIONS**

- Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège a pris la décision d'introduire un recours au Conseil d'Etat dans le cadre du dossier Clos des Oiseaux/Clécy.

- 2021 - Décision de l'autorité de tutelle : Un arrêté ministériel du 21 janvier 2021 - communiqué le 26 janvier 2021 - réforme le budget 2021. Après réformation, le résultat à l'exercice propre du service ordinaire est de + 49.577,18 € et - 829.990,27 € au service extraordinaire. Le détail est annexé à la présente.

**La séance publique se clôture à 22.30 heures.**

**La séance est levée à 23 h 08.**

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,